

Affiché le 22 mars 2021

Délibération du Conseil Municipal**D. 2021.03.18- 01****ACTE : 2.1.2****Commune de LAUZERTE**

L'an deux mille vingt et un et le 18 Mars à 18h30, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, DENIS, GAUCHET, NEGRE
MRS, CAM, M GERVAIS, LE MOING, MERIC PIERASCO, ZULIAN

Procuration : MME BOURCIER A MME BASSO-GUICHARD

Excusé / Absent : MMES BOURCIER, MAZILLE, LARONDE, MRS. BAÏADA, BADOE

Secrétaire : M. PIERASCO

Date de la convocation : 11/03/2021

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de votants : 11

❖ **OBJET : APPROBATION REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la révision du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération en date du 28 septembre 2011.

Le 11 décembre 2019, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du PLU. A l'issue de l'arrêt de ce projet, l'ensemble du dossier a été transmis à l'Autorité Environnementale ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA). Un commissaire enquêteur a été nommé par décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 11 août 2020. L'enquête publique s'est déroulée du 26 octobre au 25 novembre 2020. Le 24 décembre 2020, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées, favorables avec recommandations. Suite aux remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et aux résultats de l'enquête publique, des modifications ont été apportées au dossier du PLU en vue de son approbation. Monsieur Le Maire présente ces modifications qui sont exposées de manière détaillée et annexées à la présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 26 mars 2009 arrêtant le plan local d'urbanisme en cours de révision ;

Vu la délibération en date du 28 septembre 2011 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu, le débat en date du 17 juillet 2017 au sein du Conseil municipal sur le projet de d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération en date du 11 décembre 2019 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme et le bilan de la concertation ;

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale rendue par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Occitanie sur le projet de révision du PLU en date du 9 août 2019,

Vu les pièces du dossier de projet de révision du plan local d'urbanisme et de la mise en place d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 11 août 2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant M. François LABORDE en tant que commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté A.2020-059 en date du 8 octobre 2020 prescrivant une enquête publique unique portant sur le projet d'AVAP et la révision du PLU ;

Vu l'enquête publique unique qui s'est tenue du 26 octobre au 25 novembre 2020 inclus ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable sur le projet d'AVAP et la révision du PLU en date du 24 décembre 2020 ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et que les avis des PPA ou consultés nécessitent d'apporter quelques modifications mineures au PLU, qui sont intégralement reprises et détaillées en annexe 1 de la présente délibération ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;

DIT que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Lauzerte aux jours et heures habituels d'ouverture ;

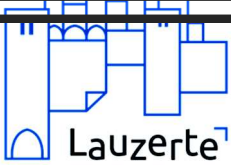
DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La présente délibération sera transmise à Mme la Sous-Préfète.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

François LE MOING

**SYNTHESE des principales évolutions apportées au projet de
révision du PLU suite aux avis des Personnes Publiques Associées
et de l'enquête publique**

Annexe à la délibération d'approbation de révision du PLU D. 2021.03.18-01

Monsieur le Maire rappelle que le dossier a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées conformément aux procédures en vigueur. Le dossier a également fait l'objet d'observations de la part du commissaire enquêteur

Suite à ces observations, il a été décidé des principaux ajustements ci-après. Il est à préciser que mis à part le dernier alinéa, tous les ajustements répondent aux attentes de l'Etat et plus particulièrement en matière de dérogation d'ouverture à l'urbanisation et d'une meilleure prise en compte des risques naturels :

La zone AEte de Marfaba est supprimée, les espaces concernés sont réaffectés en A et N.

Une parcelle préalablement classée en Uh1 sur le hameau de Beaucaire est affectée en zone N.

La zone urbaine à vocation d'équipements touristiques à Vignal et Las Boulbènes est réajustée pour mieux prendre en compte les zones inondables.

L'extrémité nord du hameau de Saint Fort préalablement en zone Uh est réaffectée en zone A.

Une zone humide réglementaire impactant la zone économique d'Auléry est réaffectée en zone N.

En cohérence avec le périmètre de l'AVAP, le règlement local d'urbanisme et le document graphique de zonage sont adaptés sur le secteur de l'Éveillé pour permettre la réalisation d'aires de stationnement.

La limite de la zone 2AU est partiellement revue pour tenir compte de la réalité urbaine des lieux et deux parcelles sont réaffectées en zone U3.

La limite de la zone économique sud, route de Valence, est redéfinie pour mieux prendre en compte les espaces inondables.

Une parcelle en zone UH à La Tapissière est réaffectée en zone A pour éviter un étalement et un deuxième front bâti de ce hameau. L'extrémité sud est de ce hameau est légèrement étirée pour redonner une cohérence et une lisibilité par rapport aux espaces bâtis implantés de part et d'autre de la voirie.

La zone constructible de Saint Jean, classée en Uh, est complètement supprimée et est réaffectée en zone A.

Le périmètre de la zone touristique de Fraysse, classée en AETI, est réduit.

Le règlement écrit applicable en zone A est réécrit pour répondre aux attentes de la CDPENAF.

Il est créé une petite zone AETI à Marty-Paga pour permettre l'émergence d'un petit projet touristique.